

DEPARTEMENT SEINE MARITIME
CANTON Canteleu
COMMUNE CANTELEU

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté – Egalité – Fraternité

DÉCISION DU MAIRE N° DEC-0167/22
PRISE EN VERTU D'UNE DÉLÉGATION D'ATTRIBUTIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Direction des Services Techniques -

Nous, Mélanie BOULANGER,
Maire de la commune de CANTELEU

VU :

- le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2122-22,
- la délibération du 25 mai 2020 par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé, par délégation, de prendre les décisions prévues à l'article L.2122-22 susvisé, et notamment l'alinéa n° 4, de prendre toute décision concernant la préparation des marchés et des accords-cadres sans limite de montant et lorsque les crédits sont inscrits au budget ; de prendre toute décision concernant la passation, l'exécution et le règlement des marchés* dont les accords-cadres, de fournitures, de services et de travaux, y compris les modifications en cours d'exécution et de procéder à la résiliation des marchés si nécessaire, dans la limite d'un montant inférieur au seuil fixé par la commission européenne pour les marchés de fournitures et de services, et lorsque les crédits sont inscrits au budget ; * Par marché, il faut entendre ici l'opération homogène et globale comprenant un ou plusieurs lots.
- la mise en ligne d'un avis d'appel public à la concurrence le 07 avril 2022 au Groupe Moniteur (www.marchesonline.com), sur le site internet de la ville et par voie d'affichage en mairie,

CONSIDERANT QUE :

- la fourniture d'une tondeuse auto portée frontale neuve doit être confiée à une entreprise spécialisée,

DECIDE :

ARTICLE 1er : Un marché à procédure adaptée pour la prestation citée ci-dessus est signé entre la Ville et LES ETABLISSEMENTS SAINT ETIENNE (76520 Boos). Le montant de la fourniture s'élève à 35 000,00 € HT soit 42 000,00 € TTC auquel il faut déduire la reprise de l'ancien matériel pour un montant de 2 500,00 €. L'option « cabine » est également retenue à hauteur de 10 000,00 € HT soit 12 000,00 € TTC. Le montant total après reprise et avec option est donc de 45 000,00 € HT soit 51 500,00 € TTC.

ARTICLE 2 : La présente décision sera inscrite au recueil des actes administratifs de la Mairie et transmise au représentant de l'Etat dans le département. Il en sera rendu compte en communication au Conseil Municipal de Canteleu lors de sa plus proche réunion obligatoire.

ARTICLE 3 : M. Le Directeur Général des Services est chargé en ce qui le concerne d'assurer l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 4 : Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Selon les dispositions prévues aux articles R.421-1 à R.421-5 du Code de justice administrative, cet acte peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou sa notification :

- d'un recours gracieux motivé auprès du Maire,
- d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN. L'application Télérecours est accessible par le site www.telerecours.fr.

FAIT A CANTELEU, le 28 juin 2022

Le Maire



Mélanie BOULANGER

Loi du 2 mars 1982

ACTE EXECUTOIRE

Exécutoire le : 28/06/2022

Affichage le :

Notification le :

Préfecture le : 28/06/2022

ID DEMAT : 076-217601574-20220628-
Imc1H11250H1-AR